



PRÉFET  
DE LA CHARENTE

PLAN NATIONAL DE PRÉVENTION  
DE LA RADICALISATION  
du 23 février 2018

**Appel à projets**  
**Prévention de la radicalisation**  
**2018**  
au titre  
du Fonds Interministériel  
de Prévention de la Délinquance  
(F.I.P.D.)

**CHARENTE**

## Plan national de prévention de la radicalisation 23 février 2018

### Textes de référence :

- Loi n° 2012-1432 du 21 décembre 2012 relative à la sécurité et à la lutte contre le terrorisme ;
- Loi n° 2014-1353 du 13 novembre 2014 renforçant les dispositions relatives à la lutte contre le terrorisme ;
- Loi n° 2015-912 du 24 juillet 2015 relative au renseignement ;
- Loi n° 2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale ;
- Loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;
- Plan national de prévention de la radicalisation « *Prévenir pour protéger* » du 23 février 2018 ;
- Circulaire d'orientations pour l'emploi des crédits du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour 2018 du 3 mai 2018.

### Coordonnées des acteurs ressources du FIPD (Cabinet du Préfet)

Émeline BARRIÈRE    Tél : 05.45.97.61.10    [emeline.barriere@charente.gouv.fr](mailto:emeline.barriere@charente.gouv.fr)  
Sophie PÉLISSON    Tél : 05.45.97.61.18    [sophie.pelisson@charente.gouv.fr](mailto:sophie.pelisson@charente.gouv.fr)

Charente

Toute correspondance doit être adressée à M. le Préfet de la Charente  
Adresse postale : 7 – 9, rue de la préfecture  
CS 92301 16023 ANGOULÈME CEDEX  
Téléphone : 05 45 97 61 00 – Site internet : [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr)

## Plan national de prévention de la radicalisation 23 février 2018

La radicalisation s'est affirmée en France et au-delà comme une menace durable pour notre sécurité et notre cohésion sociale. Face à cette menace, une politique publique nouvelle de prévention de la radicalisation s'est construite depuis 2014.

Dans la continuité du plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme du 9 mai 2016, le nouveau plan de prévention de la radicalisation approuvé par le Comité interministériel de la prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR) du 23 février 2018 à Lille marque une consolidation et de nouveaux développements de cette politique de prévention.

Angoulême, le 7 mai 2018

Le Préfet

Pierre N'GAHANE



# Plan national de prévention de la radicalisation

## 23 février 2018

### **I- Objet de l'appel à projet départemental**

Depuis 2015, les actions en faveur de la prévention de la radicalisation peuvent être financées au titre du F.I.P.D.

Le présent appel à projets vise à favoriser les actions innovantes mobilisant, en fonction de leur compétence respective, différents partenaires au niveau territorial.

Lorsqu'un projet est retenu, l'aide financière accordée au titre du F.I.P.D. est formalisée par un arrêté du préfet adressé aux porteurs de projets bénéficiaires des crédits.

### **II - Les actions financées en priorité en 2018**

#### ***1 Les actions de formation et de sensibilisation des professionnels***

Indépendamment des sessions régionales de sensibilisation des professionnels de santé mentale organisées par les Agences Régionales de Santé (ARS), pourront être financées :

- des actions de formation et de sensibilisation à destination des autres acteurs locaux tels que les travailleurs sociaux, les éducateurs, les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle, les coordonnateurs CLSPD, les élus et les agents des collectivités territoriales ;
- des actions d'accompagnement des équipes qui suivent les personnes en voie de radicalisation ou les familles.

#### ***2 Les actions de prévention primaire destinées au public***

Les actions de prévention primaire, à destination d'un public large et non ciblé, pourront bénéficier du FIPD à titre exceptionnel. L'intérêt de l'action devra être majeur et remplir les conditions suivantes : sensibilisation à l'usage raisonné de l'Internet et des réseaux sociaux, au cyber-endoctrinement, sensibilisation des jeunes au processus de radicalisation, aux actions destinées à renforcer l'esprit critique, à la réalisation du contre-discours.

#### ***3 Les plans d'action contre la radicalisation dans les contrats de ville***

Le plan d'action relatif à la prévention de la radicalisation dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville en Charente a été signé le 6 avril 2017. Les actions prévues dans ce cadre pourront être soutenues par une dotation FIPD.

#### ***4 Les publics sous main de justice***

Les actions de prévention de la radicalisation en milieu carcéral relèvent du ministère de la justice ; toutefois, au cas par cas, un examen pourra être fait, en fonction des besoins.

### **III - Le déroulement de l'instruction**

#### ***1 Les porteurs de projet***

Le F.I.P.D. est en priorité destiné aux collectivités territoriales et aux associations.

Les collectivités territoriales s'entendent comme étant les communes, les départements et les régions, de même que leurs établissements publics rattachés.

Les services de l'État, à titre exceptionnel, peuvent être bénéficiaires du F.I.P.D. mais sous forme de prestations de services et non de subventions.

#### ***2 Le dossier de demande de subvention***

Les projets doivent faire l'objet d'un dépôt de demande de subvention au moyen du dossier CERFA n° 12156\*03. Ce dossier est téléchargeable sur internet à l'adresse électronique suivante :

<http://vosdroits.service-public.fr/associations/R69.html>

Les demandes sont à déposer uniquement par voie postale auprès du Bureau du Cabinet à l'adresse qui figure en page 2 pour le **18 mai 2018, terme de rigueur.**

#### ***3 L'instruction des demandes de subvention***

Les demandes seront instruites aux fins de vérifications de leur recevabilité au regard des objectifs du présent appel à projet, de leur faisabilité financière, et des indicateurs retenus pour l'évaluation.

L'instruction sera conduite par le bureau du cabinet en concertation avec le service politique de la ville de la Préfecture et les services de l'État concernés par cette problématique.

#### ***4 Les règles de financement***

Le taux de subvention applicable au financement des actions ne peut excéder 80 % du coût du projet et la limite d'au moins 50 % de cofinancement sera recherchée systématiquement.

**Il est rappelé que les subventions octroyées par le F.I.P.D. s'inscrivent en complément des crédits de droit commun de l'ensemble des partenaires**

#### ***5 Le bilan et l'évaluation des actions***

Pour les actions déjà retenues en 2017 au titre de la Politique de la ville ou du F.I.P.D, les porteurs de projet veilleront à produire un bilan du déroulement et un bilan financier de celles-ci **avant le 31 mai 2018**. Cette évaluation des crédits conditionnera le versement effectif de la subvention F.I.P.D. au titre de l'exercice 2018.

# Plan national de prévention de la radicalisation

## 23 février 2018

### **IV- La constitution de dossier de subvention**

#### ***1 La composition du dossier***

Pour chaque action, indiquer le numéro SIRET et joindre obligatoirement :

- un relevé d'identité bancaire ou postal ;
- les statuts de l'association ;
- les délégations de signatures ;
- la liste des membres du conseil d'administration.

#### ***2 Le contenu et les objectifs de l'action***

Les contenus et les objectifs de l'action doivent être remplis avec précision pour bien faire valoir le sens du projet et mettre en valeur son intérêt au regard des champs d'intervention du F.I.P.D. et de sa géographie prioritaire (publics et territoires concernés).

#### ***3 Période de réalisation de l'action***

Les actions doivent être réalisées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année 2018.